

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 129/2022

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers présents	: 23
Nombre de conseillers absents excusés	: 10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 10
Nombre de conseillers absents non excusés	: 00

Sous la présidence de Monsieur Michel LISSMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint, le maire ayant quitté la salle, étant intéressé par le projet,

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme BREISTROFF, M. BIEBER, Mme HANSE, Mme NOEL, M. HOUNNOU, M. RIVET, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS** – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. SCHWICKERT), M. HIRSCHHORN (procuration à M. HORY), Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), M. COLOMBO (procuration à M. IGEL), M. MADELLA (procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. TRICHIES (procuration à M. BIEBER), Mme GATTO (procuration à M. MAESTRI), Mme LOUIS (procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROIS (procuration à M. SURGA).

**ETAIENT ABSENTS** – non excusés : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation** : 7 décembre 2022

**7.1 - AFFAIRES D'URBANISME**

**Dépôt de deux déclarations préalables par Monsieur le Maire**

**Désignation d'un membre du conseil municipal pour prendre les décisions afférentes**

**Rapporteur : M. LISSMANN**

Monsieur le Maire étant intéressé par le projet, il quitte la salle.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint prend la présidence de séance.

Il expose au conseil municipal que les déclarations préalables, déposées par Monsieur le Maire à titre personnel, portent sur la réalisation d'une piscine et d'un ravalement de façades. Il rappelle que Monsieur le Maire est selon les dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'urbanisme l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Toutefois, en application de l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme, « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre les décisions ».

Il convient donc de désigner un membre du conseil municipal pour prendre les décisions à l'issue de l'instruction des demandes des déclarations préalables susvisées, confiées au Pôle Application du droit des sols de l'Eurométropole de Metz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, L 422-1 et suivants et particulièrement l'article L 422-7,

Considérant que Monsieur le Maire a déposé, pour son compte, deux déclarations préalables enregistrées sous les numéros DP 57 447 22 Y 0201 et DP 57 447 22 Y 0204.

Considérant que de ce fait, Monsieur le Maire est intéressé au sens des dispositions de l'article L 422-7 précité,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un membre du conseil municipal pour prendre les décisions à l'issue de l'instruction des déclarations préalables susvisées,

VU l'avis de la commission finances du 5 décembre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **DESIGNE** Monsieur Patrick SCHWICKERT pour prendre les décisions afférentes aux déclarations préalables susvisées.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 19 décembre 2022  
Pour extrait conforme, Marly, le 19 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20221214-129-2022-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022